



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Arrêté n° 2012 362 - 01

ARRETE PREFECTORAL

**portant transfert au bénéfice de la Société par Actions Simplifiées (SAS)
CARRIERES DE CONDAT de l'autorisation d'exploiter une carrière
au lieu-dit « Chanseaux », commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT**

VU le Code de l'Environnement, et notamment le livre V titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-717 du 2 mai 2000 autorisant, au bénéfice de la société anonyme TARMAC GRUNALATS, l'extension et le renouvellement de l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Chanseaux », commune de Saint-Agnant-de-Versillat ;

VU la demande déposée le 2 octobre 2012 par M. Jean-Claude POUXVIEL, Président de la SAS Carrières de Condat, en vue du transfert, au bénéfice de la société qu'il représente, de l'autorisation d'exploiter la carrière dite « du Roc » au lieu-dit « Chanseaux », commune de Saint-Agnant-de-Versillat ;

VU l'acte de cautionnement solidaire établi par ZURICH Insurance plc en date du 19 septembre 2012 actualisant les garanties financières et concernant la troisième phase d'exploitation (2010/2015) avec effet jusqu'au 1^{er} août 2015 ;

VU le rapport en date du 29 octobre 2012 de l'unité territoriale de la Creuse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites réunie, dans sa formation dite « des carrières », le 14 décembre 2012 et à l'occasion de laquelle la société pétitionnaire a été entendue ;

CONSIDERANT que le dossier déposé le 2 octobre 2012 par la SAS Carrières de Condat comporte l'ensemble des documents et justificatifs permettant d'autoriser le transfert de l'exploitation de la carrière ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la restructuration juridique de la société TRMC sur la région Limousin, les différentes activités de la société ont été reprises par la SAS Carrières de Condat ;

CONSIDERANT que la société SAS Carrières de Condat dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter la carrière et remettre en état les terrains à l'issue de leur exploitation ;

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2000-717 du 2 mai 2000 susvisé ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2013, l'autorisation d'exploiter une carrière située sur le territoire de la commune de Saint-Agnant-de-Versillat au lieu-dit « Chanseaux », accordée à la société TRMC pour une durée de 20 ans par arrêté préfectoral n° 2000-717 du 2 mai 2000, est transférée au bénéfice de la SAS Carrières de Condat, dont le siège social est situé rue du Commandant Charcot, 87220 FEYTIAT.

ARTICLE 2 : Activités

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2000-717 du 2 mai 2000 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

Les activités exercées peuvent être rangées sous les rubriques suivantes de la nomenclature du code des installations classées pour la protection de l'environnement :

| Rubriques | Activités | Capacités | Régime |
|-----------|--|--|-------------|
| 2510-1b | Exploitation de carrières | Production maxi : 350 000 t production moyenne : 200 000 t | A coef.4 |
| 2515-1 | Broyage, concassage, criblage | Puissance installée : 670 kW | A coef.1 |
| 2720-2 | Stockage de déchets résultant de la prospection, extraction, traitement et stockage de ressources minérales | Déchets non dangereux non inertes | A |
| 2517-2 | Station de transit de produits minéraux d'une capacité totale de stockage inférieure à 75 000 m ³ | Capacité maximale : 30 000 m ³ | D |
| 1432-2 | Stockage de liquides inflammables | 1 cuve aérienne de 10 m ³ (cap. équivalente de 2 m ³) | NC |
| 1435 | Stations-services | Volume équivalent de 5 m ³ | NC |
| 2930 | Atelier de réparation et d'entretien | Atelier de 260 m ² | NC |

ARTICLE 3 : Obligations

Les conditions et mesures imposées au cédant demeurent inchangées.

Le cessionnaire se substitue d'office au cédant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exercer les activités susvisées.

ARTICLE 4 : Garanties financières

Conformément au Code de l'Environnement (article R. 516-1), la SAS Carrières de Condat doit constituer des garanties financières et les justifier par un acte de cautionnement solidaire.

Le nouveau montant des garanties financières que l'exploitant est tenu de constituer pour assurer la remise en état du site est fixé à :

345 262 € - période 2010/2015 – phase n° 3.

Les paramètres retenus pour actualiser les garanties financières sur la période considérée qui s'achève le 1^{er} août 2015, sont les suivants :

- Indice TP01 initial utilisé pour le calcul des garanties financières retenues dans l'arrêté préfectoral du 2 mai 2000 susvisé, soit indice TP01 de décembre 1999 (valeur = 433.6).
- Indice TP01 actualisé à utiliser pour fixer le montant des garanties financières actualisées dans le cadre du présent arrêté préfectoral, soit indice TP01 d'avril 2012 (valeur = 699.8).

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de six mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte ;

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 : Publicité - Notification

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Saint-Agnant-de-Versillat pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire à l'issue de la période d'affichage.

Cette décision sera également affichée, en permanence et de façon visible, par l'exploitant sur le site des installations concernées.

Un avis sera également inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Creuse.

Le présent arrêté sera notifié à la SAS CARRIERES DE CONDAT.

ARTICLE 7 : Exécution

M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à :

- M. Jean-Claude POUXVIEL, Président de la SAS Carrières de Condat ;
- M. le Maire de Saint-Agnant-de-Versillat ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;
- M. le Directeur de la Délégation Territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;
- M. le Chef de l'unité territoriale de la Creuse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ;
- et à M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse.

Fait à GUERET, le 27 DEC. 2012

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Philippe NUCHO

Pour copie conforme

Pour le préfet et par délégation,
l'Attaché Principal, Chef de Bureau


Thierry REMUZON